

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 26-509

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PIERRE VIMARD 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration communale pendant la période estivale 2026.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pendant la période du 03 au 09 août 2026 inclus, Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2^{ème} adjoint au maire reçoit délégation pour exercer les fonctions nécessaires à la gestion des affaires courantes de la commune.

ARTICLE 2 :

À ce titre, Monsieur Jean-Pierre VIMARD est autorisé à signer tous actes, correspondances, documents administratifs, bons de commande, engagements, certificats administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du Maire, nécessaires à la continuité du fonctionnement des services municipaux.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- À l'intéressé.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 30 juillet 2026.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération